



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT N° 1275-285
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mai 2020, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-285 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer la zone C4-833 par la zone C3-833, ainsi que les grilles des usages et normes de la zone C4-833 par la grille des usages et normes de la zone C3-833 de façon à permettre les usages de bureaux et à prohiber les usages C4

2. Lors de cette même séance, par sa résolution 20-05-400, le Conseil a choisi de remplacer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020.
3. La consultation écrite portant sur ce projet de règlement peut être consultée jusqu'au vendredi 5 juin 2020 16 h 30, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Consultation écrite – Projet de règlement 1275-285](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6, par la chute à courrier située à la même adresse, ou encore par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 5 juin 2020 à 16 h 30. Ils seront transmis au conseil avant adoption du second projet de règlement.

4. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-285

Le Règlement n° 1275-285 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Remplacer la zone C4-833 par la zone C3-833, ainsi que les grilles des usages et normes de la zone C4-833 par la grille des usages et normes de la zone C3-833 de façon à permettre les usages de bureaux et de façon à prohiber les usages C4

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1° et 3°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Service de l'aménagement du territoire
9 avril 2020

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-et-unième (21^e) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Plan

